

Séance du 28 septembre 2023

Secrétaire de Séance : Nicolas DOUESSIN

Membres absents excusés : Eric RICHERT, Sandra PINI, Eric LAESTER

OBJET : Amortissement des Subventions d'Équipement M57

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'amortissement des subventions d'équipement est à effectuer selon la règle du prorata-temporis.

Par mesure de simplification, les subventions étant amorties sur une durée de 1 an, le Maire propose de déroger à la règle du prorata-temporis, et d'amortir les subventions d'équipement en année pleine à compter de l'année suivant le versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide

- **De déroger** à la règle du prorata-temporis et d'amortir les subventions d'équipement en année pleine à compter de l'année suivant le versement.

OBJET : Fongibilité des crédits M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

OBJET : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Le Maire rappelle le besoin de financement des différents travaux en cours, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 150 000 € dans l'attente des versements des subventions et autres participations. Il présente l'offre du Crédit agricole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **décide** de retenir l'offre du Crédit Agricole Alsace Vosges et d'ouvrir auprès de cet établissement une ligne de trésorerie d'un montant de

150 000 Euros sur une durée de 12 mois dont les principales caractéristiques sont :

- * Montant : 150 000 €
 - * Index : EURIBOR 3 mois flooré moyenné du mois d'utilisation
 - * Marge : 1.16 % la marge bancaire est garantie jusqu'au 26 octobre 2023
 - * Euribor 3 mois à ce jour : 3.958 % à titre indicatif
 - * Paiement des intérêts trimestriels
 - * Mise à disposition des fonds au fur et à mesure des besoins ponctuels en trésorerie
 - de la Commune, par virement sur le compte du Trésor Public
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat faisant l'objet de la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

OBJET : Passage en Nomenclature M57

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre progressivement les directives de son ministère en exigeant des collectivités l'application de la comptabilité M57 en lieu et place de la M14 au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le passage à la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024

- **PRECISE** que cette norme comptable M57 s'appliquera à tous les budgets de la Commune

- **DÉCIDE** d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Récupération des frais de consommation d'eau par M. Roland GAUSS, locataire du logement de l'ancienne CMDP

VU l'état des frais de consommation d'eau du logement de l'ancienne CMDP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de demander** le remboursement de la consommation d'eau pour le logement de l'ancienne CMDP occupé par Monsieur Roland GAUSS s'élevant à la somme de 394.60 € pour la période du 20 septembre 2022 au 08 septembre 2023 selon factures jointes (trois cent quatre-vingt quatorze euros soixante cents)

OBJET : Révision des loyers

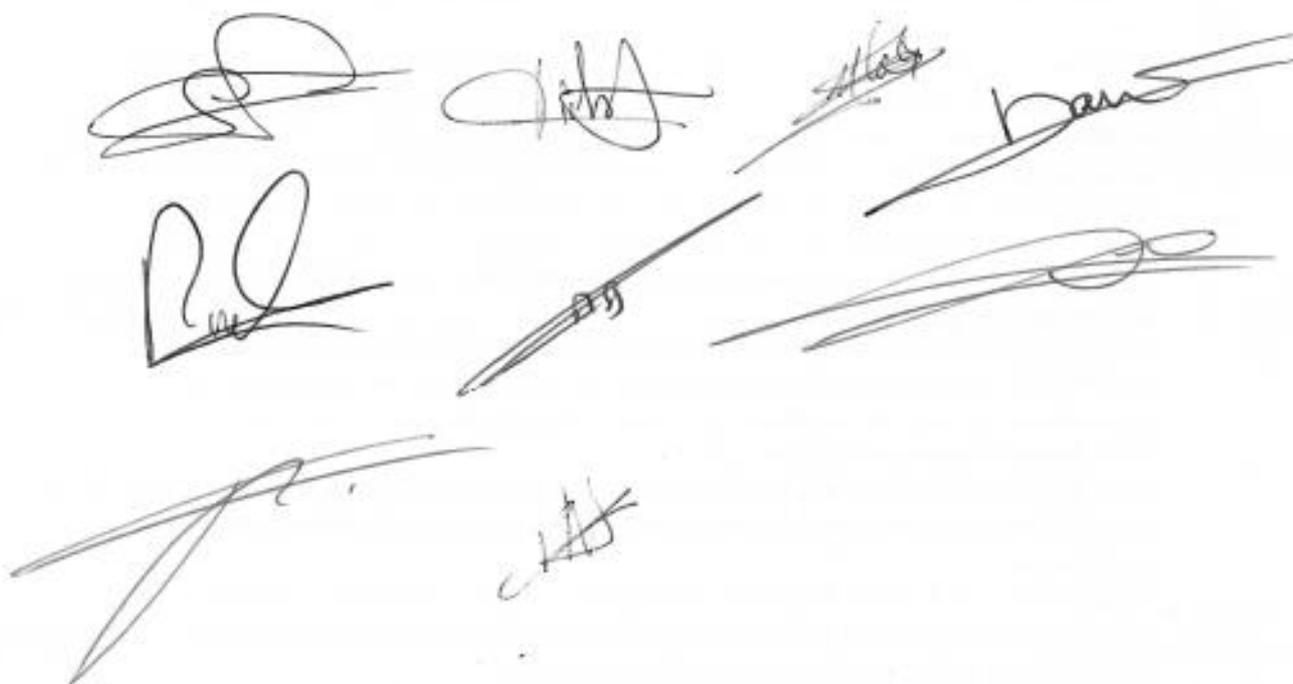
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

décide de ne pas appliquer la révision des loyers comme prévu dans les baux de location des logements communaux

OBJET : Vote de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote** les crédits suivants :

- **Un crédit** au compte 2762/041 opérations patrimoniales de 2 238 Euros et en recette au compte 2762 chapitre 041 opérations patrimoniales de 2238 €
 - **Le transfert** par opération d'ordre budgétaire les montants au compte 2041582 Subvention d'équipement versée à d'autres groupements (SDEA et SICTEU) (rectifications d'imputations comptables erronées sur des exercices antérieurs
 - **Ouvrir les crédits nécessaires** aux écritures de régularisation à savoir :
 - Dépenses d'investissement compte 2041582/041 : 37 012.00 €
 - Recettes d'investissement compte 21531/041 : 30 477 €
 - Compte 21532/041 : 6 535.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

The image shows a collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, with some being very fluid and others more blocky. They are positioned below the text of the council's decision, indicating the approval of the members.